LE PLAN NATIONAL DE MAITRISE SANGLIER

Fiche n° 34

Contexte national

- Au sein de la faune et de la flore sauvages, certaines espèces peuvent être à l'origine de nuisances diverses pour d'autres espèces sauvages ou pour les activités humaines. Le code de l'environnement comporte des dispositions législatives et réglementaires qui peuvent être mises en œuvre pour agir à l'encontre de ces espèces lorsque cela est nécessaire et dans le respect de la préservation de la biodiversité.
- Le plan national de maîtrise du sanglier a ainsi été institué par circulaire en date du 31 juillet 2009. Il fait suite a une recrudescence des incidents ou problèmes posés par l'espèce. Il est composé de 13 fiches techniques destinées à couvrir l'ensemble des situations rencontrées localement.
- Il appartient aux préfets de département, en lien avec les partenaires concernés, de retenir les mesures les plus adaptées au contexte local et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Contexte en Loire-Atlantique

Depuis quelques années, la population de sangliers dans le département augmente. Ce constat se base sur l'augmentation du nombre de prélèvements en période de chasse : de 68 sangliers en 1985, il atteint 3 000 en 2015/2016.

L'accroissement important de ces effectifs résulte de plusieurs paramètres liés à la biologie de l'espèce et à son environnement naturel. Il est à l'origine de nuisances diverses pour d'autres espèces sauvages et pour les activités humaines.

Les sangliers se concentrent surtout dans des zones refuges, peu impactées par l'homme. Ce sont surtout des sites à haute valeur écologique, comme les roselières et les réserves de chasse, sites privilégiés de la faune et avifaune sauvage. Une trop forte concentration de la population de sangliers peut remettre en question l'équilibre parfois fragile de ces éco-systémes.

L'impact sur l'activité humaine est également important : augmentation des dégâts agricoles dont l'indemnisation est à la charge des chasseurs (le montant pour la saison 2013/2014 a été de 170 000 €, contre 77 220 € en 2009/2010), mais également des collisions routières (117 en 2011, 119 en 2013 et 190 en 2014). On peut citer également les dégâts chez les particuliers (destructions des pelouses et jardins), sur les zones de loisirs (espaces verts municipaux et espaces sportifs tels que golfs et terrains de football) et, de manière plus rare, les intrusions intempestives d'animaux dans les bâtiments et agglomérations.

Les leviers :

Une réglementation départementale permettant d'élargir les périodes de chasse du sanglier (tirs possibles dés le 1er juin).

Le plan d'action pour la gestion du sanglier, validé et signé par l'ensemble des acteurs (Préfet, ONCFS, Fédération de chasse, chambre d'agriculture, lieutenant de louveterie) en mai 2016.

Le plan proposé vise une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité des actions entreprises en direction de la maîtrise de la population de sangliers.

Dans un souci de rationalité, ce plan identifie clairement un ensemble de mesures de gestion de la population de sangliers dans le département et permet de les partager avec l'ensemble des acteurs pour une prise de décision objective et une action collective plus efficace. Il doit aboutir, à travers des actions adaptées, au renforcement des prélèvements dans les communes classées points noirs sangliers (PNS). Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre du Plan National de Maîtrise Sanglier il se décline en 5 actions :

- définir des critères de classement des communes en "Point noir",
- accentuer les prélèvements dans les communes "Point noir",
- recenser les zones refuges,

- actions adaptées à mettre en œuvre dans les zones refuges,
- communiquer et sensibiliser.

L'ensemble des acteurs de ce plan s'engage à appliquer les principes qui y sont développés, ainsi qu'à en assurer la promotion et l'évolution.

Actions à mener :

- suivis du plan d'actions,
- organisation des battues administratives,
- interventions en zones péri-urbaines : appui technique et réglementaire,
- mobilisation des acteurs dans les secteurs à fort enjeux : estuaire, réserves, péri-urbain, infrastructures routières et ferroviaires.

Source : Infragri44

Source : ONCFS

Bilan 2016

- Broyage de zone refuge en secteur péri-urbain : Saint-Herblain et Sorinières
- Réalisation de broyage sur les RN et leurs échangeurs
- Actualisation du site internet des services de l'État
- Signature du plan d'action pour la gestion du sanglier
- Réalisation d'une plaquette d'information à destination des riverains
- Finalisation de la charte des bonnes pratiques de chasse, sur la commune de Pornic
- Travail avec l'ensemble des partenaires dans le secteur de Saint-Viaud

Objectifs 2017

- Travail avec l'ensemble des partenaires sur la localisation des zones refuges sur les communes de Derval, Jans et de Bouguenais.
- Continuer la sensibilisation des acteurs aux débroussaillages des zones refuges
- Contrôle des élevages de sangliers
- Suivis des actions du plan d'action
- Réalisation de battue administrative sur la RNR de Grand Lieu
- Mise en place d'une cage piège sur la RNN de Grand-Lieu